

## **ARRÊTÉ 09-1E**

**Établi en vertu de la LOI SUR L'URBANISME**

**Arrêté modifiant l'arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est**

**En vertu des pouvoirs que lui confère l'article 77.2 de la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil de la Communauté rurale de Beaubassin-est, dûment réuni, adopte ce qui suit :**

L'arrêté 09-1 intitulé «Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale de Beaubassin-est» est modifié en:

- Modifiant l'Arrêté 07-1K concernant la propriété ayant le NID 01074699 situé au 1329, route 133 à Grand-Barachois qui est présentement zoné CG (Commerce général) afin de permettre l'exploitation d'un lave-auto en plus de la vente d'automobiles usagées.

PREMIÈRE LECTURE PAR TITRE: Le 20 juin 2011  
Date

DEUXIÈME LECTURE EN INTÉGRALITÉ : Le 18 juillet 2011  
Date

TROISIÈME LECTURE ET ADOPTION: Le 18 juillet 2011  
Date

---

M. Ola DRISDELLE, maire

---

Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière

**ANNEXE « A »**

**RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE  
EN VERTU DE L'ARTICLE 39 DE LA *LOI SUR L'URBANISME***

**CONSIDÉRANT QUE** le requérant de la propriété portant le NID 01074699, situé sur la route 133 à Grand-Barachois dans la Communauté rurale Beaubassin-est, a fait une demande de modification à l'Arrêté 07-1K afin de permettre l'exploitation d'un lave-auto en plus de la vente d'automobiles usagés devant sa maison.

**ET CONSIDÉRANT QUE** le conseil a approuvé cette demande sujette à des conditions,

**IL EST RÉSOLU QUE**

1. Nonobstant toutes autres dispositions au contraire, les terrains, bâtiments et constructions identifiés à l'annexe « B-1, B-2 » de l'Arrêté 09-1 sont soumis aux conditions suivantes :

- a) Abroger la condition a) « *L'usage du terrain sera limité à une habitation unifamiliale et une entreprise de vente d'automobiles usagées* » de l'Arrêté 07-1K ;
- b) Abroger la condition b) « *Tout autre usage doit être assujéti à un rezonage en vertu de l'article 39 de la Loi sur l'urbanisme* » de l'Arrêté 07-1K ;
- c) Le requérant doit s'assurer que tous les règlements provinciaux ou autres en vigueur soient respectés en tout temps dans l'exploitation de son entreprise et il ne sera pas permis de faire le lavage des pièces mécaniques d'un véhicule, y incluant le moteur, sans être conformes aux règlements gouvernementaux ;
- d) Le requérant doit s'assurer que les aires de stationnement sur la propriété sont clairement indiquées en tout temps afin d'assurer que les véhicules y circulent en toute sécurité.

2. Sous réserve du paragraphe (1), les dispositions prévues à la zone Commerce général (CG) ainsi que les dispositions générales de l'Arrêté adoptant le plan rural de la Communauté rurale Beaubassin-est, s'appliquent mutatis mutandis.

---

(M. Ola DRISDELLE, maire)

---

(Mme Christine LeBLANC, greffière trésorière)